

Comment se rendre à la visite de pré-reprise ?

Service Interentreprises de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie

35 rue Étienne Marcel, 75001 Paris, 2^e étage

Tél : 01 42 36 31 70

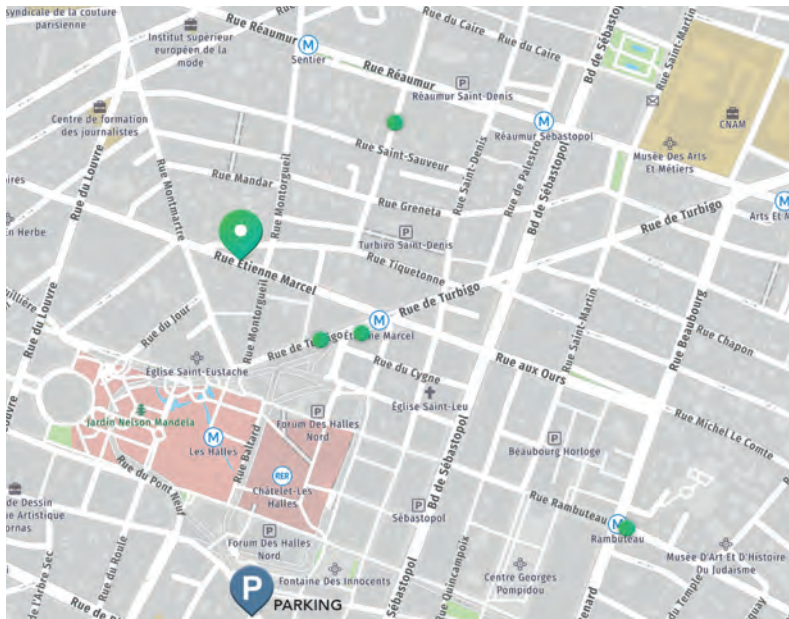
contact@sist-bp.fr

M Ligne 4 - Étienne Marcel / Les Halles

Ligne 3 - Sentier

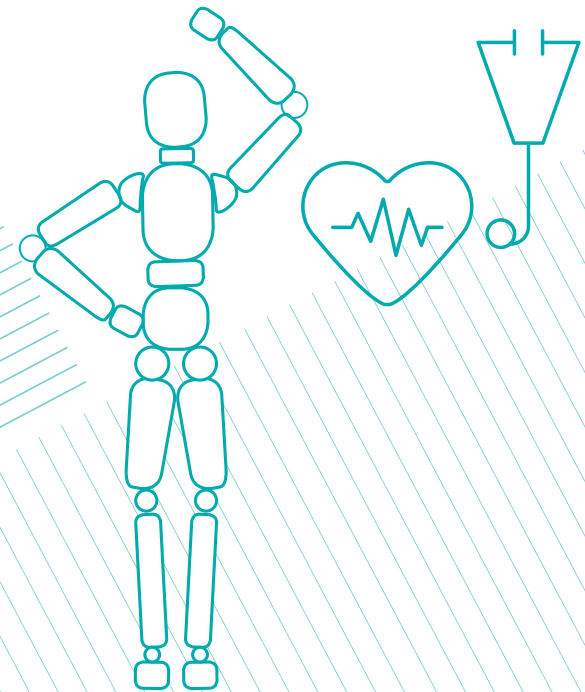
Lignes 1 et 14 - Châtelet

RER A, B et D - Châtelet-les-Halles



SISTBP 
Service interentreprises
de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie
de Paris et Région Parisienne

La visite de pré-reprise CÔTÉ SALARIÉ



Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?

C'est une visite à laquelle peut prétendre le salarié, lors de **tout arrêt de travail supérieur à 3 mois**, qui craint que son état de santé ne soit pas compatible avec une reprise de son poste.

Cette visite de pré-reprise a pour but de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié en arrêt de travail et est **organisée par le médecin du travail** à l'initiative :

- du médecin traitant
- du salarié
- du médecin conseil de la sécurité sociale



La visite de pré-reprise est prévue par les articles R4624-29 et R4624-30 du code du travail.



Comment se déroule cette visite ?

Comme pour une visite médicale habituelle, vous vous entretenez avec le médecin du travail. Ensemble vous allez faire le point sur votre état de santé, vos capacités et les possibilités qui s'offrent à vous. À la suite de cet examen, le médecin du travail peut vous proposer différentes options:

- **Prolonger votre arrêt** de travail (jusqu'à la fin des soins)
- Un retour au **même poste de travail**
- **Aménager et/ou adapter votre poste** en fonction de vos capacités (ex : temps partiel thérapeutique)
- **Des préconisations** de reclassement dans l'entreprise
- **Vous orienter vers des formations professionnelles** qui vous permettraient d'être reclassé ou de vous réorienter professionnellement

FAVORISER VOTRE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Une fois cela établi, le médecin du travail, en collaboration avec une assistante sociale du travail et une ergonome-psychologue du travail, vous aidera dans vos démarches.

Avec votre accord, le médecin du travail informe votre employeur et le médecin conseil des recommandations faites lors de la visite de pré-reprise, afin que les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour favoriser votre maintien dans l'emploi.

Qui contacter ? Quand ?

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat de votre médecin du travail (coordonnées au dos), **à tout moment pendant votre arrêt**, si vous ou votre médecin prévoyez des difficultés pour la reprise de votre poste.

Pour la visite de pré-reprise, pensez à apporter tous vos résultats d'examens médicaux : radios, comptes-rendus opératoires et/ou médicaux ...